

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2013-3793

**Portant agrément de Monsieur Serge MASSOMPIERRE
domicilié à LACROIX-SUR-MEUSE en tant que personne réalisant les vidanges
et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique (L.1331-1 et suivants) ;
- Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par la route, au négoce et au courtage de déchets ;
- Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental et notamment l'article 91 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2368 du 1^{er} octobre 2012 accordant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le SDAGE Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2010-087 du 21 mai 2010 délivré à Monsieur Serge MASSOMPIERRE pour son plan d'épandage des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande de modification présentée le 16 avril 2013 par Monsieur Serge MASSOMPIERRE, gérant de la SARL AGRI-MEUSE-PRESTATIONS dont le siège social est à LACROIX-SUR-MEUSE ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Modification du titulaire de l'agrément :

L'agrément attribué par arrêté préfectoral n° 2010-1384 du 12 juillet 2010 à Monsieur Serge MASSOMPIERRE, exploitant agricole, domicilié 62 rue du Général de Gaulle à 55300 LACROIX-SUR-MEUSE pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC-55-2010-001 est transféré à la SARL AGRI-MEUSE-PRESTATIONS (n° de siret 505 305 565 000 10) dont le gérant est Monsieur Serge MASSOMPIERRE et le siège social situé 62 rue du Général de Gaulle à 55300 LACROIX-SUR-MEUSE.

Article 2 : Validité de l'arrêté initial :

Les autres clauses de l'arrêté n° 2010-1384 du 12 juillet 2010 demeurent inchangées.

Article 3 : Droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal Administratif de Nancy. Le délai de recours est de 2 mois. Il commence à courir du jour de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 : Publication - exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Le Délégué Territorial pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL AGRI-MEUSE-PRESTATIONS, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et mis en ligne sur le site de la préfecture.

Copie conforme sera adressée à titre d'information à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Sous-Préfet de VERDUN,
- M. le Directeur de la Mission de Recyclage Agricole des Déchets,
- M. le Maire de LACROIX-SUR-MEUSE.

Bar-le-Duc, le 30 AVR. 2013

La Préfète,



Isabelle DILHAC

